



## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 6 juillet 2022

Délibération n° B 2022-17

Membres en exercice : 5  
Présents : 5  
Nombre de votants : 5  
Votes pour : 5  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
15/06/2022

### Convention d'occupation d'un emplacement provisoire sur le site de MONTMOROT au bénéfice du ministère de l'intérieur : approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424 à R 1424-57;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-29 relative à la convention d'occupation d'un emplacement sur le site de MONTMOROT au bénéfice du Ministère de l'Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Depuis quelques années, dans le cadre de la mise en œuvre du système « INPT » (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions), l'Etat (Ministère de l'Intérieur) dispose d'équipements techniques (paraboles, baie informatique) implantés sur le site de la Direction.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019, des échanges entre le SDIS et les services de l'Etat concernés (Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la zone EST) ont permis de définir les modalités d'occupation des emplacements mis à disposition avec notamment le versement d'une indemnité annuelle de 5 000 €, augmentée de 2% par an, à partir du 01/07/19.

Si les modalités pratiques ont fait l'objet d'échanges entre les services avec ébauche d'un projet de convention, il s'avère que le document n'a jamais été finalisé.

De récents contacts avec le SGAMI de la zone EST ont permis de relancer le dossier conduisant à la présentation d'une convention aboutie entre le SDIS et la Direction Départementale des Finances Publiques du Jura agissant au nom et pour le compte de l'Etat.

La date de prise d'effet a été maintenue au 01/07/2019 ce qui confère une rétroactivité au document. Dans la mesure où le SGAMI a fait connaître sa volonté de régulariser l'occupation des années antérieures par le versement de la redevance initialement convenue, le maintien de cette date est nécessaire pour une émission de titres de recette correspondants.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver le projet de convention joint et d'en confirmer la date de prise d'effet,
- de m'autoriser à signer la convention.

---

DECISION N° B 2022-17 DU 6 JUILLET 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention joint et en confirme la date de prise d'effet,
- autorise le Président à signer la convention.

L'annexe est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le **7 JUIL. 2022**  
Affiché le **7 JUIL. 2022**  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 4<sup>e</sup> trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clément PERNOT